

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# CHAMBRE DE MÉTIERS DES BOUCHES-DU-RHONE

## ATTESTATION DE LA QUALITÉ D'ARTISAN

Le Président de la Chambre de Métiers des **BOUCHES-DU-RHONE**

Vu le décret n° 83-487 du 10 Juin 1983 modifié par le décret n° 88-109 du 2 Février 1988 instituant notamment l'attestation de la qualité d'artisan valant titre.

Vu les justificatifs présentés par l'intéressé,

Confère la qualité d'artisan valant titre d'artisan pour le métier de  
MENUISERIE BOIS ALU AMENAGEMENT DE MAGASINS VITRERIE

à M.MR TARDIEU MARC

né le 07/12/65 à SALON DE PROVENCE

Chef d'entreprise immatriculé au Répertoire des métiers sous le n° 02672 94 13 et lui délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 12/02/01

Le Titulaire



Cachet de la Chambre  
de métiers



Le Président de la  
Chambre de Métiers

